



**Recommandation n°3
votée par l'Assemblée générale le 30 janvier 2021**

Concernant la mise en cause de la liberté de conviction

Suite aux décrets du 2 décembre 2020, qui autorisent :

- à ficher les personnes susceptibles de « porter atteinte à l'intégrité du territoire ou des institutions de la République » pour leurs « opinions politiques », « convictions philosophiques et religieuses » et leur « appartenance syndicale » ;
- à inscrire aux fichiers (PASP, GIPASP et EASP) les troubles psychologiques et psychiatriques ;
- à porter à ces mêmes fichiers les posts sur les réseaux sociaux, les photos de profil ;

l'Assemblée générale de la Fédération Protestante de France, réunie le 30 janvier 2021, s'inquiète :

- de la possibilité de ce « fichage » des convictions qui contrevient à la liberté d'opinion et d'expression et permet de ficher des personnes qui s'opposent par leurs idées et leurs convictions aux politiques mises en œuvre par des institutions de la République ;
- du fait que l'existence de tels fichiers va à l'encontre de la devise de la République française « Liberté-Égalité-Fraternité » ;

affirme :

- que chacun est libre de ses convictions et de ses croyances et peut les exprimer et les manifester librement tel que le disent les articles 18 et 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- qu'aucune structure humaine, sociétale, politique ou religieuse, aussi belle soit-elle dans ses aspirations créatrices, n'est à l'abri de dérives autoritaires ou de subversions de ses fondements ;

demande au Conseil de la FPF et à son Président :

- de saisir de cette recommandation la Conférence des Responsables de Culte en France (CRCF) ;
- d'interpeller le Président de la République française pour exprimer l'opposition de l'Assemblée générale de la FPF à ces décrets et en demander la modification par le Premier Ministre et le Ministre de l'Intérieur ;
- puis, en cas de non-modification, d'étudier toutes les possibilités de participation de la Fédération aux saisines judiciaires en France, afin de manifester l'opposition de l'Assemblée générale à cette violation explicite de la liberté de pensée et de croyance religieuse ;

demande aux institutions membres de la FPF et à leurs membres de ne jamais cesser :

- le plaidoyer public en faveur des libertés fondamentales,
- la résistance face aux dérives autoritaires.